

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

Martigues, le 17 octobre 2016

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Président  
Société SAMT  
ZAC de Castellamare  
Chemin du Polygone  
BP 12/F  
**13250- SAINT CHAMAS Cedex -**

---

**Objet** : Conclusions de l'inspection du 17 octobre 2016 dans l'établissement SAMT à Saint-Chamas.

Monsieur le Gérant,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17/10/2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Mesures de bruit ;
- Rejets des eaux pluviales ;
- Manipulation de ferrailles ;
- Découpes de métaux.

Suite à cette visite d'inspection, aucun écart ni aucune remarque ne vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

- aucune remarque n'a été relevée.

Par ailleurs, la préfecture des Bouches-du-Rhône reste dans l'attente des mesures de bruit dont elle a reçu le bon de commande daté du 20 septembre 2016. Lors de la visite d'inspection, vous avez indiqué que ces mesures doivent être effectuées d'ici la fin du mois d'octobre. Le rapport de vérification des niveaux sonores devra être transmis dès réception à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Lors de cette visite d'inspection vous avez également indiqué à l'inspecteur de l'environnement que vous souhaitez déménager l'ensemble des activités du site de Saint-Chamas. Je vous rappelle que cette cessation d'activité doit respecter les dispositions de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.